



Département du Cantal

A\_2024\_145

Acte de voirie

**Arrêté municipal temporaire du 14 novembre 2024  
Interdiction de la circulation et du stationnement lors du  
Marché de Noël sur le parking et sur la Voie Communale  
« Rue PLACE DE L'EGLISE »  
dans l'agglomération d'ARPAJON-SUR-CERE**

**LE MAIRE,**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** l'avis du Président du Conseil Départemental du CANTAL du 13 novembre 2024 ;

**VU** la demande formulée le 13 novembre 2024, par le Comité d'Animation de la Commune ;

Considérant qu'en raison du déroulement du Marché de Noël sur le parking et sur la Voie Communale « Rue Place de l'Eglise », dans l'agglomération d'ARPAJON-SUR-CERE, organisée par le Comité d'Animation de la Commune, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le dimanche 15 décembre 2024 de 07H00 à 19H00, date du Marché de Noël sur le parking et sur la Voie Communale « Rue Place de l'Eglise », dans l'agglomération d'ARPAJON-SUR-CERE, la circulation et le stationnement seront interdits sur cette voie.

A compter du dimanche 08 décembre 2024 18H00 et jusqu'au mardi 17 décembre 2024 18H00 inclus, date de fin du Marché de Noël, sur le parking et sur la Voie Communale « Rue Place de l'Eglise », dans l'agglomération d'ARPAJON-SUR-CERE, le stationnement sera interdit.

**ARTICLE 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :

**- Sens ARPAJON → CARBONAT :**

- " Voie communale Rue Louis MATIERE ;"
- " Route départementale n°320 Place de la République ;"
- " Voie communale Avenue Général LECLERC ;"

**- Sens CARBONAT → ARPAJON :**

- " Voie communale Rue de CONQUES ;"
- " Voie communale Rue du CHAUFFOUR ;"
- " Voie communale Avenue JEAN JAURES ;"
- " Voie communale Rue Louis MATIERE ;"

Le bénéficiaire prendra toutes les dispositions qui lui semblent nécessaires afin de limiter la gêne occasionnée aux usagers riverains (*Courriers, Information, etc...*).

L'accès des exposants, des véhicules de service et des services de secours devra être possible pendant toute la durée du Marché de Noël.

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection de la manifestation est à la charge du Comité d'Animation et sous la responsabilité de la commune d'Arpajon-sur-Cère.

La circulation sera rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 1.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Arpajon-sur-Cère.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 7** : Mme le Maire de la commune d'Arpajon-sur-Cère, M. le Directeur Principal des Polices Urbaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Comité d'Animation.



Plan de déviation  
Marché de noel  
15 décembre 2025

route barrée

Déviation sens  
Carbonnat vers le  
bourg

**Stationnement  
interdit**

Déviation sens  
bourg vers  
Carhaix

A small, vertical Google logo is located in the bottom right corner of the slide.

